

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 23 DECEMBRE 2015 A 18 H 30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Quinze, le **23 DECEMBRE A 18 H 30**

Extrait affiché le :
24 décembre 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

7^{ème} séance 2015

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle,
Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, Mme PANO-WENTZEL Marylène,
Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M.
BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M.
BREGEOT Claude, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers
Municipaux.

Objet : Indemnités pour fonctions,
Sujétions et responsabilités particulières
Complément à la délibération 21/2011.

Absents excusés : M. PIERRAT-LABOLLE Michel
Mme BOULANGER Annie

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEMAIZIERE Chantal	à	M. FOUCAL Olivier
M. CHARDIN Denis	à	M. CHMIDLIN Stéphane
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie

N° 122/2015

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la nouvelle
organisation des services techniques municipaux, suite au départ du Directeur des Services
Techniques, 2 adjoints techniques vont prendre des responsabilités particulières. De même en
l'absence du Directeur Général des Services, en arrêt de longue maladie, un adjoint administratif
va prendre des responsabilités supplémentaires.

Pour tenir compte de ces nouvelles organisations, il convient de
compléter la délibération n°21/2011 du 11 mars 2011, concernant les indemnités pour fonctions,
sujétions et responsabilités particulières. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux
taux plafonds pour les cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs, soit :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques : IEM fois 3
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs : IEM fois 3

Ainsi, il reviendra à l'autorité territoriale de moduler, dans les
limites déterminées ci-dessus, le régime indemnitaire des agents concernés ; pour qui, Monsieur
le Maire prendra des arrêtés individuels d'attribution.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal unanimement présent et représenté délibère et décide d'intégrer ces dispositions supplémentaires qui n'ont aucune conséquence sur les autres régimes indemnitaires en cours.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,